



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 87524

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur la situation d'un grand nombre de jeunes au regard de l'emploi, du logement et de la santé qui est aggravée en raisons des difficultés qu'ils rencontrent dans l'accès à leurs droits sociaux, souvent en raison d'un manque de lisibilité et de la complexité des dispositifs. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement et les réponses concrètes qu'il entend apporter à cet enjeu essentiel pour l'avenir de notre modèle social, le CESE préconisant dans un récent rapport de renforcer les structures d'accompagnement des jeunes, de rénover la gouvernance en désignant clairement un chef de file au plan national et local, de favoriser la participation des jeunes aux politiques publiques, et enfin de sécuriser les parcours d'insertion en rénovant des outils existants et en engageant une réflexion sur l'instauration d'un droit à la qualification et à la formation.

Texte de la réponse

Le comité interministériel de la jeunesse (CIJ) est l'outil de coordination de la « priorité jeunesse » du Gouvernement. La priorité jeunesse vise à réformer en profondeur l'action publique destinée aux jeunes en s'appuyant sur 4 axes fondamentaux : privilégier le droit commun pour tout ce qui concerne l'accès des jeunes aux droits sociaux pour en finir avec l'empilement des dispositifs ; favoriser l'autonomie des jeunes et la sécurisation de leurs parcours dans leur globalité (formation, logement, santé, mobilité) ; lutter contre les inégalités et les discriminations ; encourager la participation des jeunes dans le débat public et rendre effective la co-construction des politiques publiques. Il s'agit d'un plan d'action interministériel qui comporte désormais 61 mesures, dont le bilan est consultable sur le site du ministère de la jeunesse (http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/BAT_PrioriteJeunesse_12pages_planches_DEF.pdf et http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/tome_1_bilan_priorite_jeunesse_def.pdf), on y trouve notamment la mise en place de nouveaux échelons de bourses étudiantes, le développement du service civique pour les décrocheurs, la mise en place de la garantie jeunes, l'accès pour un million de jeunes à la future prime d'activité, le droit au retour à la formation jusqu'à 25 ans. La priorité jeunesse est une politique partenariale dont le bilan est partagé avec les ministères partenaires et les associations de jeunes. En 2015, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports a préparé le comité interministériel du 3 juillet en allant directement à la rencontre des jeunes. Cinq « rendez vous de la jeunesse » se sont déroulés entre avril et juin à Nantes, Avignon, Creil, Saint Max-Nancy et à Saint Denis de La Réunion. En lien avec les organisations de jeunes (via le Forum français de la jeunesse) et les associations de jeunesse et d'éducation populaire (via le CNAJEP), ces rendez vous ont accueilli plus de 1000 jeunes d'horizons très variés, 11 ministres dont le premier ministre, et ont produit 150 propositions qui servent de fil conducteur à l'évolution du plan. Au plan national, la gouvernance des politiques de jeunesse est dévolue au CIJ et au comité national d'éducation populaire et de jeunesse (CNEPJ qui a vocation à évoluer en intégrant plus de jeunes ; la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fait du domaine de la jeunesse, de la vie associative et de l'éducation populaire une compétence partagée entre communes, départements et régions.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87524

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Ville, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 août 2015](#), page 6446

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1678